

Le 5 juin 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-184

Aménagement de l'espace communautaire

« Création d'une retenue d'eau pour l'agriculture à
Notre dame de Boisset- zone bas de Rhins »

Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Convention entre l'Institut National de Recherches
d'Archéologie Préventive (INRAP) et Roannais
Agglomération

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	13 JUIN 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de coopération sans engagement financier de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes n° 2023-364 du 29 mars 2023 prescrivant le diagnostic d'archéologie préventive et attribuant ledit diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent ;

Considérant que le projet de création d'une retenue d'eau pour l'agriculture à Notre Dame de Boisset, zone de bas de Rhins, implique la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive par l'Institut National de Recherches d'Archéologie Préventive (INRAP) ;

Considérant que la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le projet de création d'une retenue d'eau pour l'agriculture à Notre Dame de Boisset - zone du bas de Rhins implique définit les modalités d'intervention de toutes les parties ;

DECIDE

- D'approuver la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le projet de création d'une retenue d'eau pour l'agriculture à Notre Dame de Boisset, zone du bas de Rhins, avec l'Institut National de Recherches d'Archéologie Préventive (INRAP) ;
- De dire que cette convention autorise les opérations nécessaires au diagnostic archéologique dans la zone du « bas de Rhins » à compter du 12 juin 2023, et pour une durée de 10 jours ouvrés. Etant précisé que la date de début des opérations est susceptible d'être reportée selon les conditions météorologiques ;
- De dire que cette convention prendra fin lors de la remise du rapport de diagnostic par l'INRAP à M. le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, qui doit intervenir à l'issue d'un délai de 12 semaines à compter de la date d'achèvement des opérations de diagnostic ;
- De préciser que toute modification du calendrier, ainsi que la date de remise du rapport de diagnostic, seront précisées par des avenants à la convention initiale ;
- De préciser que cette convention est sans contrepartie financière.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne